MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

LIGUE SUD

RÉGION SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

CONVENTION D'ACADEMIE REGIONALE DE RUGBY
Lycée François PETRARQUE - Avignon

ENTRE LES SOUSSIGNES :

EPLEFPA DE LA DURANCE ET DU PAYS DES SORGUES, Lycée François Pétrarque, situé 3592 route de Marseille Campus Agroparc BP 1208 84911 AVIGNON cedex 9, représenté par Monsieur Éric VARNIER en qualité de Directeur de l'EPLEFPA et Proviseur du LEGTA

Ci-après dénommé « l'établissement scolaire support »

De première part

ET

La Ligue de SUD Provence Alpes Côte d'Azur désignée comme support de l'académie et située au 579 avenue Jean Moulin 83220 LE PRADET, représentée par Monsieur Sébastien RIZZA en qualité de président.

Ci-après dénommé « La Ligue »

De deuxième part

Préambule :
Par cet accord, les signataires souhaitent affirmer leur volonté de s'associer au projet d'académie régionale de rugby, et propose à des lycéen(e)s de poursuivre des études de qualités avec réussite tout en vivant leur passion sportive du jeu du Rugby. Pour cela, ils souhaitent offrir aux lycéen(e)s les meilleures conditions d'entrainement, de formation, de suivi dans le cadre d'une scolarité réussie et épanouissante.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de déterminer le cadre général des relations entre l'établissement scolaire, la Ligue et les clubs, nécessaires au fonctionnement optimal de l'Académie Régionale. Par établissement scolaire, on entend l'établissement scolaire qui scolarise le lycéen(e) (Education Nationale ou Agriculture).

Article 2 : Comité de pilotage

2.1 : Composition

Un Comité de pilotage de l'Académie Régionale est créé.

Il est composé :

- Du conseiller technique de ligue en charge de la formation et du Haut niveau jeune, qui est le chef de projet de l'académie, Monsieur Nicolas MESTRE.
- Des Conseiller Technique de Clubs des bassins concernés, Messieurs Damien FERRERO et Sylvain RIBOULEAU
- Du chef d'établissement ou de son représentant.
- Des professeurs d'EPS de l'établissement support.
- D'un manager de l'Académie régionale, Monsieur Romain CAVAIGNAL
- Des représentants des clubs des lycéen(e)s participants.

2.2 : Attributions

Le comité de pilotage des Académies a pour objectif principal de permettre à chaque acteur d'échanger et de proposer des évolutions visant à améliorer le dispositif mis en œuvre.
A cet effet, il assure un suivi et une évaluation continue du dispositif.

Il évaluera notamment :
- L'efficacité scolaire de l'Académie Régionale au travers des résultats scolaires ;
- L'efficacité sportive de l'Académie au travers des résultats sportifs des jeunes gens et des évaluations de leurs entraîneurs et cadres techniques ;
- La qualité des aménagements prévus dans la présente convention ;
- L'efficacité d'éventuels dispositifs locaux mis en œuvre ;

Article 3 : Dénomination de la structure

La présente convention détermine le cadre de fonctionnement de la structure suivante :
Académie Régionale de Rugby Avignon Pétrarque.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, soit les années scolaires, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

Article 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis de trois mois, dans les cas suivants :

- À la demande expresse et motivée de l'une des parties.
- En cas de non-respect d'une ou plusieurs des obligations prescrites
- Au regard de l'évaluation annuelle.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention doivent respecter toutes les obligations contractuelles.

Article 6 : Principe du double projet

La mise en œuvre du double projet doit permettre aux sportifs de l'Académie de bâtir un projet de vie intégrant un cursus scolaire réussi et épanouissant et une pratique du rugby.
Ceci implique de la part de chaque sportif de faire preuve d'une assiduité scolaire maximum, tout en supportant une charge d'entrainement importante, répartie sur plusieurs sites (l'Académie Régionale et le Club du membre de l'Académie Régionale).

L'imbrication de ces activités dans l'emploi du temps du joueur et leur complémentarité sont au centre de la réussite du dispositif d'une part et de son équilibre physique et psychologique d'autre part.
Dans ces conditions, chaque partie s'engage à conduire une veille permanente, sur l'état de fatigue physique et morale, sur les signes d'un décrochage scolaire, ou sur les baisses de performance sportive afin de pouvoir procéder le cas échéant à des ajustements d'activités.

Article 7 : Concertation des acteurs

Afin de garantir la réussite du double projet, chaque acteur de la formation du joueur s'engage à collaborer et à œuvrer en concertation les uns avec les autres.
A ce titre il est convenu l'organisation d'une réunion trimestrielle de concertation en vue de favoriser les échanges et adapter les situations aux différentes évolutions constatées.

Ces réunions concerneront au minimum :
- Les professeurs d'EPS de l'Académie Régionale ;
- Les proviseurs des établissements scolaires support ou son représentant ;
- Les proviseurs des autres établissements scolaires ou leur représentant,
- Le responsable administratif de l'Académie ;
- Le conseiller technique de ligue en charge de la formation et du Haut niveau jeune, ou les Conseillers Technique de Clubs des bassins concernés,
- Les représentants du Club référent au joueur concerné.

Article 8 : Intervention de prestataires extérieurs dans le cadre de l'Académie.

L'intervention de prestataires extérieurs (par exemple médecin, kinésithérapeute, podologue, diététicien, préparateur physique, intervenants sportifs ...) doit être strictement prévue et encadrée.

A cet effet, une liste de prestataires extérieurs est réalisée et validée par le conseiller technique de ligue en charge de la formation et du Haut niveau jeune.

Il est convenu que ces intervenants, ainsi définis, pourront intervenir au sein de l'Académie durant la durée de la présente convention.

Toute autre intervention spécifique de prestataires extérieurs, devra faire l'objet d'une validation par le conseiller technique de ligue en charge de la formation et du Haut niveau jeune, et d'une formalisation particulière au moyen d'une convention signée par la Ligue, le chef d'établissement et le prestataire.

Cette convention doit au minimum prévoir :

- La définition de l'intervention ;
- La durée, la périodicité et le lieu de l'intervention ;
- Les moyens matériels nécessaires à l'intervention ;
- Les modalités financières, le cas échéant, attachées à l'intervention ;
- Une garantie officielle de professionnalisme au regard de l'intervention auprès des jeunes apprenants,
- L'obligation de se conformer au règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Article 9 : Responsabilité / Assurance

9.1 Sportifs

L'élève sportif membre d'une Académie doit bénéficier d'une couverture lors de toutes activités. Ainsi, il est convenu de différencier les activités couvertes par la FFR et celles couvertes par l'établissement scolaire.

En effet, le sportif de l'Académie est titulaire d'une licence à la FFR en cours de validité et bénéficie à ce titre de l'assurance attachée à sa licence, dans le cadre de toutes activités en lien avec l'Académie, notamment :

- Déplacements ;
- Entrainements ;
- Réunions ;
- Compétitions.

En revanche, pour toutes activités attachées à sa scolarité, le sportif relève de la responsabilité du chef d'établissement qui le scolarise (Education Nationale ou Agriculture). Les activités du sportif dans le cadre de son club, qu'il est susceptible de rejoindre une fois par semaine pour l'entrainement collectif, sont couvertes par sa licence FFR (dans les limites des conditions d'assurance et de garanties du contrat FFR).

9.2 Recrutement

Les membres de l'Académie régionale sont sélectionnés par les membres du comité de pilotage de l'Académie Régionale d'Avignon Pétrarque, au regard des performances sportives en club et en / ou en sélection, ainsi qu'au regard de l'attitude générale et des résultats scolaires permettant l'intégration dans une seconde générale au niveau de formation.
Le bon fonctionnement de cette Académie Régionale nécessite le recrutement annuel d'au moins 10 membres par promotion entrantes. En cas d'abandon ou de renvoi de l'Académie Régionale par un jeune sportif, les membres du comité de pilotage peuvent proposer de nouveaux candidats pour compléter ce nombre jusqu'à hauteur de 15 membres par promotion.

9.3 Intervenants :

Le Manager de l'Académie Régionale d'Avignon :
Le Manager de l'Académie est le professeur d'EPS spécialiste RUGBY (BEES 2°) de l'établissement support, coopté par la ligue.
Le temps de service de l'enseignant sera composé comme suit :

- 2h de coordination scolaire pour l'Académie Régionale d'Avignon.
- 4h d'entraînement Rugby. Pour toutes activités exceptionnelles réalisées sur demande de la FFR, une invitation officielle est établie par la Ligue et transmise au chef d'établissement

Intervenants extérieurs :
Tout prestataire extérieur tel que prévu à l'article 7 susvisé interviendra au sein de l'Académie Régionale sous la responsabilité du Manager de l'Académie.
Il devra préalablement à toutes interventions, justifier d'une assurance professionnelle relative à son activité.

Article 10 : Accueil au sein de l'établissement scolaire

Dans un souci d'optimisation du suivi et de mutualisation des moyens, les sportifs de l'Académie Régionale d'Avignon Pétrarque sont regroupés au sein de l'établissement scolaire support défini par la Ligue sur leur année de seconde et sont internes dans l'établissement. Par la suite, et au grès de leur orientation scolaire, ceux-ci peuvent continuer leur cursus dans l'établissement support ou poursuivre dans un des trois établissements partenaires d'Avignon qui permettent une poursuite d'étude tout en conservant leur place d'internat dans l'établissement support, dans la limite de l'acceptation de leurs souhaits d'orientation. Afin de permettre le fonctionnement de l'académie, le manager devra donc proposer des heures de pratique compatibles avec les contraintes de déplacement des membres de l'académie non scolarisés sur l'établissement support.

Article 11 : Suivi Scolaire

Le suivi d'une formation scolaire par le sportif est de la responsabilité du chef d'établissement en étroite collaboration avec le Manager de l'Académie Régionale.

Il est par conséquent convenu qu'il revient au Manager de l'académie Régionale d'assurer le suivi sportif en collaboration avec l'équipe pédagogique en charge du projet scolaire.

A ce titre, le Manager de l'Académie en collaboration avec les professeurs principaux devra :

- Coordonner la mise en œuvre des aménagements scolaires prévus à l'article 9 de la présente convention en :

- Participant à la constitution d'un emploi du temps tenant compte des contraintes d'entrainement, de récupération et de participation aux compétitions spécifiques ;
- Assurant la mise en œuvre de cours de soutien ou de sessions de formation de rattrapage ;

- Assister, ou se faire représenter par un professeur d'EPS de l'établissement support, aux conseils de classe des sportifs de l'Académie ;
- Assurer une communication avec les parents d'élèves sportifs de l'Académie Régionale d ' Avignon Pétrarque.

Article 12 : Aménagement scolaire

L'emploi du temps des élèves membres de l'Académie doit être réalisé en début d'année scolaire en considération des demandes d'aménagement formulées par le Manager de l'Académie Régionale. L'emploi du temps peut être modifié en cours de saison au regard de circonstances exceptionnelles après validation de la Direction de l'établissement.

L'organisation de l'emploi du temps doit permettre à l'élève sportif de suivre l'enseignement scolaire dispensé dans la formation choisie, tout en lui permettant de participer aux sessions d'entrainement organisées, indispensables au développement de ses capacités sportives.

Au regard du rythme imposé par cette double formation, il est convenu de prévoir dans l'emploi du temps de l'élève inscrit à l'Académie Régionale, l'intégration de temps libres suffisants.

L'efficacité des aménagements fera chaque année l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage de l'Académie Régionale.

Les parties conviennent que toute activité planifiée du sportif doit débuter au plus tôt à 8h00 et se terminer au plus tard à 21h00.

Article 13 : Enseignement de l'EPS

Dans le cadre de ce parcours scolaire et rugbystique, les élèves scolarisés sur l'établissement support pourront prétendre à la validation de leur parcours selon les modalités définies par l'option d'enseignement facultatif d'EPS RUGBY.

Durant leur parcours au sein de l'établissement support les membres de l'académie seront engagés dans les compétitions de rugby UNSS et agricoles dans différents rôles sociaux de l'activité RUGBY, en fonction des possibilités (joueur, arbitre, coach et organisateur). Ils seront alors inscrits au titre de la compétition.

Article 14 : Bilan et orientation

L'orientation des élèves sportifs doit faire l'objet d'une attention particulière. Les bilans et orientations du sportif sont établis en coordination avec le professeur principal et le Manager d'Académie.

Il est convenu d'établir un bilan d'orientation lors de chaque classe à orientation.

Article 15 : Convention particulière

Des conventions particulières prévoyant des aménagements, moyens, financements autres, etc... aux profits des sportifs de l'Académie, pourront être conclues avec le rectorat, le DRAAF, la DRDJS, les collectivités ou d'autres partenaires.

Une copie de toute convention signée aux profits des joueurs de l'Académie Régionale d'Avignon Pétrarque est adressée à la Direction Sportive de la Ligue pour information.

Article 16 : Hébergement et restauration des sportifs

L'hébergement des sportifs et la restauration doivent être conformes aux dispositions réglementaires spécifiques. Le règlement intérieur de l'internat complète le règlement interne de l'établissement support. Il organise la vie collective dans les locaux et veille au respect de l'intimité de tous les élèves. Une charte de bonne conduite est en ce sens signée par les membres de l'académie est transmise pour information au comité de pilotage (sous-section de la charte du joueur de l'Académie Régionale).

Spécificité du lycée François Pétrarque :

L'hébergement est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

L'effectif maximum des internes de l'Académie Régionale est de 45 (garçons et filles, 15 par promotion).

L'hébergement des sportifs au sein même de l'établissement scolaire (internat) est obligatoire et à la charge des familles. Les situations particulières seront examinées par le comité de pilotage.

Article 17 : Entraînements sportifs

Article 17.1 : structures d'entraînement

Les structures d'entrainement mises à disposition par l'établissement support sont définies ci-dessous :

- Salle de musculation de l'établissement support. Piste d'athlétisme.
- Salle de sophrologie
- Terrain enherbé
- Gymnase
- Amphithéâtre/salle informatique

Article 17.2 : Individualisation de la formation sportive

Le manager d'Académie, les CTC de bassins et le conseiller technique de ligue travaillent en concertation afin de définir une formation sportive individualisée.
L'individualisation de la formation sportive impactant dans certains cas l'emploi du temps spécifique d'un joueur, le Manager donnera à l'équipe pédagogique ainsi qu'à chaque acteur de la formation du joueur, toutes informations susceptibles de les concerner.

Article 17.3 : Suivi sportif

Le suivi sportif est réalisé par le Manager, en concertation avec les CTC et les entraîneurs de club. Ceux-ci doivent transmettre dans les meilleurs délais, toutes informations susceptibles d'entraîner des répercussions sur la scolarité ou l'équilibre des sportifs.
Par là même le Manager informera le club concerné, de la charge d'entrainement du joueur et des performances de ce dernier afin d'optimiser sa prise en charge médicale ou de réguler la charge de travail et de faciliter le retour en club pour les rencontres du Week-End.
Afin d'être accessible par tous, et ainsi optimiser le suivi du joueur inter-structures, le suivi sportif devra être matérialisé et disponible pour les acteurs ci-nommés sur un espace numérique sécurisé.

Article 17.4 : Intervenants spécifiques

En vue d'optimiser la formation sportive du joueur de l'Académie, le Manager de l'Académie Régionale peut solliciter l'intervention de spécialistes. Toute intervention de ce type devra être réalisée dans le respect des dispositions des articles 7 et 8.3 de la présente convention. Ces interventions pourront être réalisées de manière bénévole ou en contrepartie d'une prestation facturée.

La Ligue prend en charge une partie des frais inhérents à l'intervention de spécialistes.
Cette participation financière sera demandée par le Manager de l'Académie Régionale au moyen du tableau de déclaration des intervenants qui est pris en compte dans le calcul de la subvention versée annuellement, par la Ligue.

Article 18 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier relève de la responsabilité de la Ligue Régionale SUD Provence Alpes Côte d'Azur.
L'élu de la Ligue désigné à ce titre est le trésorier général
- Réalise le budget prévisionnel de l'Académie Régionale
- Réalise le compte de résultat de l'Académie Régionale ;
- Est destinataire de tous devis, factures, bon de commandes réalisés pour le compte de L'Académie Régionale.
- Effectue les commandes et paiements correspondants ;
- Est l'interlocuteur de l'établissement scolaire pour toutes questions liées au suivi budgétaire et comptable ;

- Est l'interlocutrice de la Ligue concernant le suivi budgétaire, comptable et financier de L'Académie Régionale
- Assure le traitement des aides.

Elle a également la responsabilité des échanges avec les collectivités et organes déconcentrés de l'Etat pour constituer et finaliser les dossiers de demandes de subventions particulières.
Pour l'année 2020-2021, le rôle de Manager de l'Académie Régionale est tenu par un enseignant contractuel du Lycée François PETRARQUE. Il sera mis à disposition de la ligue pour cette activité.
La Ligue reversera le montant de cette mise à disposition, soit la somme plafonnée de 10 000 € sur facturation de l'EPLEFPA au 30 juin de l'année 2021 pour l'année scolaire précédente.
La Ligue demeure responsable de l'agent mise à disposition dans le cadre de cette activité. Une convention spécifique sera signée à cet effet.
L'adhésion à l'académie régionale est soumise à une contribution financière de 105€/an/par jeune joueur destinée à couvrir les frais de déplacement, internat et autres.

Article 19 : utilisation de l'image de l'Académie Régionale et de celle de ses sportifs.
L'image positive véhiculée par de l'Académie Régionale et les sportifs constitue un vecteur de communication pouvant participer à la promotion de l'établissement scolaire, du Comité Départemental et de la Ligue. A ce titre ces acteurs ont la possibilité de communiquer sur leur qualité de l'Académie Régionale dans le cadre défini ci-dessous :
- Utilisation du logo officiel « FFR - Académie Régionale rugby – lycée François Pétrarque » ;
- Absence de toute association à une marque commerciale ;
En outre, le lycée, ou le Comité Départemental à la possibilité d'utiliser l'image collective associée et l'image individuelle associée des joueurs de l'Académie sous réserve de disposer de l'accord de chaque joueur concerné. Cet accord est formalisé dans la charte du joueur de l'Académie Régionale.

Article 20 : Suivi médical
Article 20.1 : Etat de santé du joueur
Avant chaque rassemblement de l'Académie, le joueur (ou le médecin du joueur) est tenu d'informer le manager de l'Académie de toute maladie et/ou blessure susceptible d'impacter la semaine de travail du joueur.
Consécutivement à cette information, en collaboration avec les éventuelles équipes médicales, des mesures spécifiques seront prises à l'égard du joueur pour lui permettre de conserver une pratique adaptée.

Article 20.2 : Examens médicaux /Droit de pratique

Le contrôle de la licence fédérale ouvrant droit à la pratique sportive en entraînement et compétition de rugby ainsi qu'au sein de l'Académie Régionale est à la charge de la Ligue.
En application des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, le sportif de l'Académie Régionale doit effectuer les examens médicaux annuels prévus au Chapitre III du règlement médical de la FFR annexé aux Règlements Généraux de la FFR.
Ces examens sont à la charge des familles, l'Académie Régionale peut proposer en collaboration avec le manager un soutien à la prise de rendez-vous dans les structures proches de l'établissement support.
Par ailleurs, dans le cadre de la surveillance hebdomadaire, le médecin pourra être amené à prescrire des examens complémentaires (Radiographies, IRM, échographies...), dans la mesure du possible en dehors des heures scolaires.

Article 20.3 : Confidentialité des informations médicales personnelles

Un dossier compilant l'historique du parcours de santé du joueur sera constitué par le manager sur la base des informations qui seront partagées avec lui à des fins de suivi longitudinal et afin de favoriser la concertation des différents acteurs de la santé. Le contenu du dossier médical du joueur est strictement confidentiel.

Article 20.4 : Soins

Les joueurs le nécessitant doivent pouvoir se rendre dans les établissements de santé afin de se voir prodiguer d'éventuels soins prescrits. Ce parcours est à la charge des joueurs et de leurs familles L'Académie Régionale et le Lycée peuvent néanmoins signer avec du personnel qualifié à cet effet, une convention visant à permettre aux sportifs de bénéficier de soins directement dans l'enceinte de l 'établissement support ou bénéficier d'une prise en charge sur des créneaux réservés en cabinet.
Enfin, il est rappelé que dans le cadre de la lutte contre le dopage, la FFR est tenue de transmettre des données médicales à l'Agence Française de Lutte contre le dopage. Cette transmission obligatoire est réalisée dans le cadre du secret médical.

Article 21 : Confidentialité et devoir de réserve

Les acteurs de la formation sont susceptibles de disposer d'informations particulières sur les sportifs de l'Académie Régionale, à ce titre ils s'engagent à ne divulguer aucunes informations personnelles du sportif, susceptibles d'être sollicitées par des personnes extérieures (Adversaires potentiels, Agents, Parieurs ...)
En outre, les acteurs de la formation s'engagent, en cas d'intervention publique, particulièrement à destination des sportifs de l'Académie Régionale (sur tout support, y compris réseaux sociaux), à adopter un discours loyal et objectif, non désobligeant envers un licencié, un club, un dirigeant ou un officiel de match et non préjudiciable à l'image, la réputation ou les intérêts du Rugby ou de la Fédération Française de Rugby.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

LIGUE SUD

RÉGION SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

Article 22 : Comportements répréhensibles

Tout acteur de la formation du joueur qui aurait connaissance d'un comportement répréhensible adopté par un joueur de l'Académie (disciplinaire, dopage, paris sportif ...), qui contreviendrait au règlement intérieur de l'établissement, à la charte du joueur de l'Académie Régionale ou à toutes autres dispositions législatives ou règlementaires en vigueur, s'engage à en informer le Manager afin que ce dernier puisse prendre les mesures qui s'imposent à l'égard du joueur. Le manager peut solliciter l'opinion du comité de pilotage afin d'élaborer la réponse la plus adaptée.

Article 23 : Attribution de compétence

Pour tout litige qui résulterait de l'incompréhension et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à La Pradet Le 15/6/22
En deux exemplaires

Le Directeur de l'EPLEFPA de la Durance
et du pays des Sorgues,
Proviseur du LEGTA François Pétraque

M. Éric VARNIER

Signature

Le Président de la LIGUE SUD
Provence Alpes Côte d'Azur

M. Sébastien RIZZA

Signature